

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D121

OBJET :
27. PERSONNEL
COMMUNAL. RETRAIT
DE LA DÉLIBÉRATION
RENOUVELANT UNE
ACTIVITÉ ACCESSOIRE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D121-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 8 août 2024, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Dunkerque nous fait part que la délibération du 13 juin 2024 renouvelant une activité accessoire au sein de l'école de musique afin d'assurer des cours d'instruments à bois n'est pas conforme.

Il nous indique que dans notre cas, la mission d'enseignement artistique ne peut être exercée à titre accessoire car elle ne correspond pas à un besoin ponctuel et limité dans le temps mais davantage à un besoin régulier à hauteur de 10 heures hebdomadaires. La mission a vocation à être confiée à un agent affecté sur un emploi permanent vacant ou créé par l'établissement public.

Le conseil municipal invité à l'unanimité, autorise le retrait de la délibération et approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un poste à 10h/semaine d'assistant territorial d'enseignement artistique option musique pour les cours de bois sur lequel, qui, faute de profils de fonctionnaires équivalents, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Face aux difficultés de recrutement et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires ayant le concours territorial, il est suggéré de permettre ce recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

03.10.2024

ID : 059-215904004-20240919-2024_121-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

**OBJET : 27. PERSONNEL COMMUNAL. RETRAIT DE LA DELIBERATION
RENOUVELANT UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE.**

L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un diplôme universitaire de musicien intervenant ou d'une expérience significative sur un tel poste ou d'un très bon niveau de musicien permettant de pouvoir enseigner ces instruments et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est en conséquence mis à jour.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.